

06.02.2007

PREFECTURE DE CORSE

DIREN

Service nature aménagement paysage

Plage de l'Alga

Commune de Calvi

Bastia le 4 février 2002.

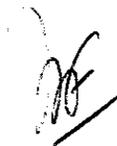
ZONE HUMIDE DE LA PLAGE DE L'ALGA

Rapport de visite sur le site des 1^{er} et 4 février 2002

1. L'association U Levante a constaté le comblement de la zone humide située à l'arrière de la plage de l'Alga, en fond de baie de la presqu'île de la Revellata. Elle a porté plainte devant le Procureur de la République pour travaux non autorisés entraînant la destruction d'une zone humide et portant atteinte à une espèce protégée (Cf. photo n° 1 vue générale du site).
2. Le 1^{er} février 2002, je me suis rendue sur le site et j'ai constaté ce qui suit :
 - sur le DPM, une construction en bois montée sur plancher à usage de buvette (Cf. photos n° 2 et 3). J'ai interrogé le service maritime de la DDE : M. Cattoire m'a informé que M. Franck Maraninchi, propriétaire de la baraque, devait la déposer mais ne l'a pas fait. Une mise en demeure a été prononcée à son encontre par la DDE pour déposer la construction légère sous huit jours, avant le **lundi 11 février 2002**. Passé cette date, la DDE dressera un procès-verbal à M. Maraninchi pour occupation du DPM sans autorisation (Cf. courrier DDE du 19.12.2001 adressé par fax à la DIREN le 4.02.02)
 - à l'arrière plage, la situation a évolué par rapport aux photographies produites par U Levante. En effet, sur environ 1600 m², ont été réalisées des plantations de palmiers (Cf. photo n° 4). A l'intérieur de ce secteur circonscrit par ces espèces exotiques, on peut remarquer des jeunes pousses de joncs qui sont les témoins de la présence d'un milieu humide actuellement modifié. Sur place, des rouleaux de tuyaux d'arrosage sont vraisemblablement en attente d'être déposés (Cf. photo n°5).
 - en arrière de ce qui précède, je constate un dépôt d'un mélange de sable et de feuilles de posidonies formant une plate-forme sur une superficie d'environ 2500 m², et exhaussée du sol d'environ 90 cm (Cf. photos n° 6 et 7). Le puits

d'eau douce existant est cerné par une végétation d'espèces du maquis et par ce mélange de sable et de feuilles de posidonies. Contact pris ce jour auprès de M. Pujol, ces travaux n'ont pas été autorisés par la DDAF.

- Une dalle de béton a été coulée (Cf. photo n° 8).
3. A cette époque de l'année, la plage est tapissée par les feuilles d'herbiers de posidonies (Cf. photo n°9) . Il me paraît indispensable d'organiser une surveillance particulière de ce site, car il me semble évident qu'à l'approche de la saison estivale - et si la buvette fonctionne de nouveau - les feuilles de posidonies déposées sur la plage par l'action de la mer vont être enlevées pour alimenter la plate-forme déjà existante à l'arrière-plage.
4. De retour sur le site le 4 février 2002, j'ai rencontré M. Franck MARANINCHI sur place. Il m'a déclaré être dans l'impossibilité de démonter la construction en bois parce que cette opération était trop coûteuse. Il m'a également déclaré qu'il avait demandé à la DDE, le 2 janvier 2002, d'appliquer l'article 4 de l'autorisation d'occupation du DPM, selon lequel « *à la demande du permissionnaire, l'Administration accepte exceptionnellement que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'Etat ...* » . Il a reconnu avoir enlevé les feuilles de posidonies et les avoir déposées en arrière-plage. Selon ses déclarations, ce travail, comme la plantation de palmiers ont été réalisés avec l'accord du propriétaire des lieux, une Société suisse...
4. La plage de l'Alga est située dans le périmètre du site inscrit de la Revellata.



Mauricette FIGARELLA

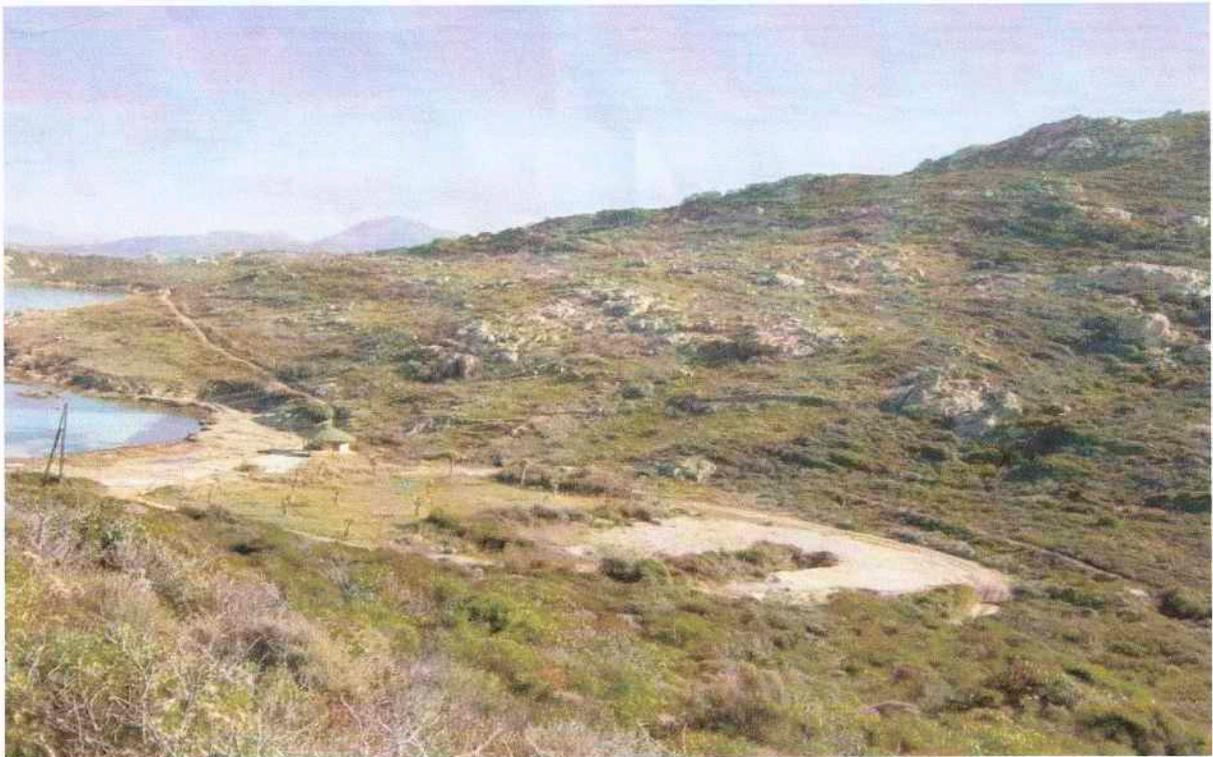


Photo n°2 : Buvette et aménagements d'arrière -plage



Photo n°3 : Buvette vue depuis la route

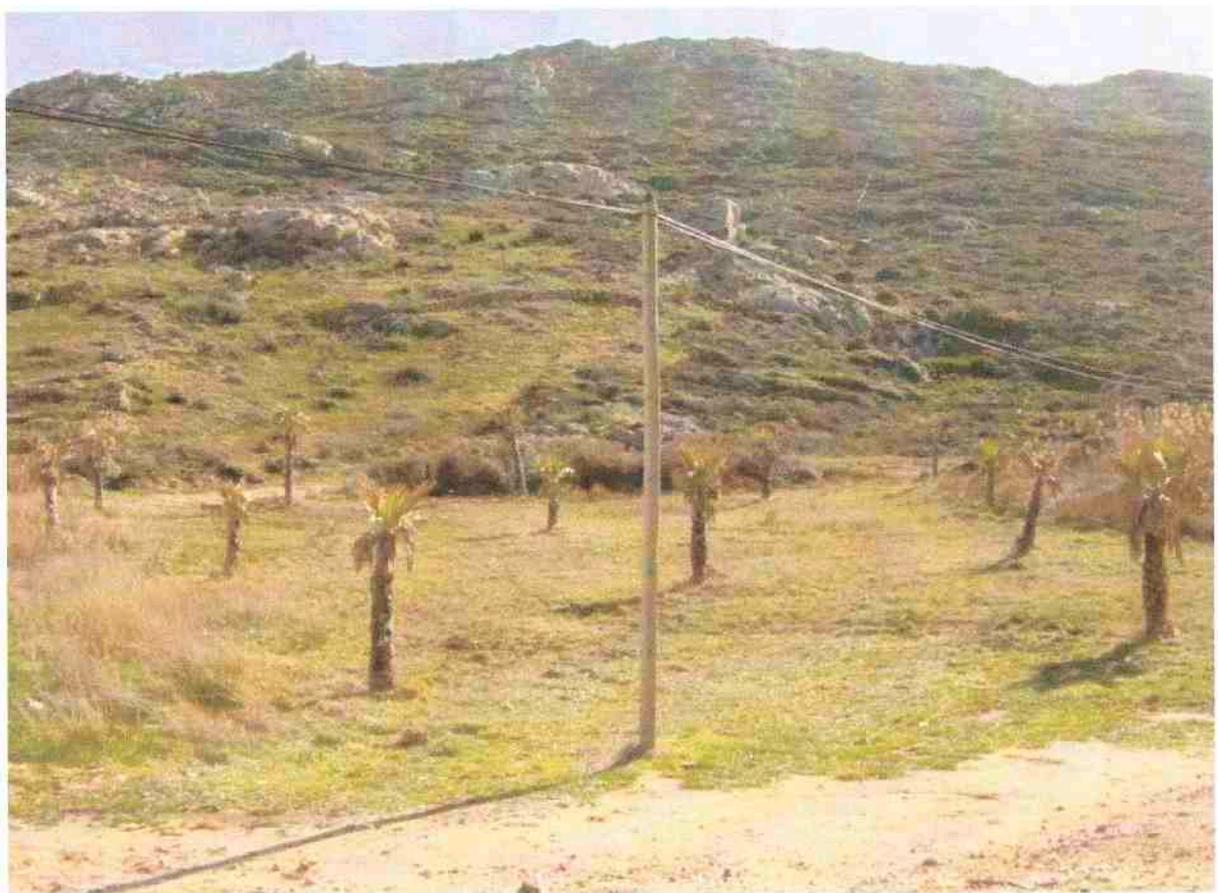


Photo n° 4 : Plantations de palmiers